

Le texte que vous consultez est une codification administrative des Règlements de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration de l'UQAM.

La version des Règlements que vous consultez est celle qui était en vigueur en janvier 2017.

Règlement sur la Carte privilège pour les diplômées, diplômés de l'Université

Règlement
numéro 20

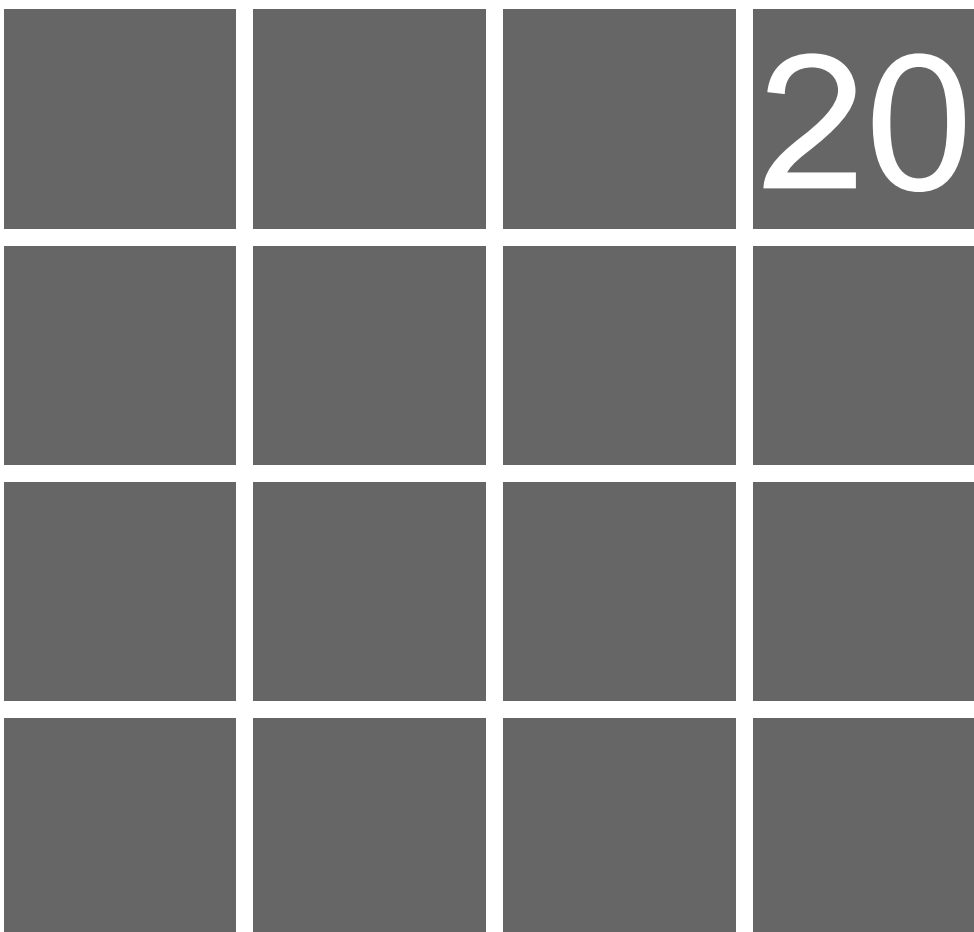


TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1	
Définitions	1
ARTICLE 2	
Principe général	1
ARTICLE 3	
Carte privilège.....	1
ARTICLE 4	
Utilisation de la carte.....	2

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Dans ce règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les expressions suivantes signifient ce qui suit :

- a) « diplômée, diplômé » : toute personne qui s'est vu officiellement décerner un grade, un diplôme ou un certificat par le Conseil d'administration de l'UQAM;
- b) « partenaires » : les entreprises externes et certains services de la communauté universitaire avec qui l'Université négocie des ententes d'affinités dans le but d'offrir aux diplômées, diplômés des biens et des services à valeur ajoutée et à des tarifs privilégiés;
- c) « ententes d'affinités » : ententes conclues avec des entreprises externes et certains partenaires de la communauté universitaire dans le but d'offrir aux diplômées, diplômés des biens et des services à valeur ajoutée et à des tarifs privilégiés.

ARTICLE 2 – PRINCIPE GENERAL

L'Université et ses partenaires doivent pouvoir s'assurer, lorsque les circonstances le justifient, de l'appartenance à la communauté de l'Université des diplômées, diplômés notamment lorsqu'ils veulent se prévaloir des services et privilèges offerts par l'établissement ou ses partenaires.

ARTICLE 3 – CARTE PRIVILEGE

3.1 Mise en place

Une carte privilège est mise à la disposition des diplômées, diplômés de l'Université afin de faciliter la vérification de l'appartenance à l'UQAM, de permettre un moyen d'identification cohérent et uniforme et de soutenir l'accès à certains services et privilèges dispensés par l'Université et ses partenaires.

3.2 Responsabilités des unités
(résolutions 2010-A-14543, 2011-A-15037, 2013-A-15988)

L'émission et la validation de la carte privilège UQAM relèvent du Vice-rectorat à la vie universitaire. Cette tâche peut être déléguée au Bureau des diplômés.

L'émission et la validation de la carte privilège du Réseau ESG UQAM relèvent du Conseil d'administration du Réseau ESG UQAM. Cette tâche peut être déléguée, avec l'accord du Vice-rectorat à la vie universitaire, au Bureau des diplômés ou au Réseau ESG UQAM.

3.3 Gratuité

La carte de diplômé est gratuite.

Dans le cas de perte ou de détérioration, des frais de remplacement peuvent être exigés.

3.4 Durée de la validité
(résolution 2010-A-14543, 2011-A-15037, 2013-A-15988)

La durée de vie de la carte est de cinq ans. Cette période peut être modifiée par le Bureau des diplômés pour les cartes UQAM et par le Réseau ESG UQAM pour les cartes Réseau.

Le Vice-rectorat à la vie universitaire maintient son droit de mettre fin à la validité de la carte privilège UQAM et Réseau ESG UQAM et aux services et privilèges qui lui sont liés.

3.5 Propriété
(résolution 2011-A-15037)

La carte privilège UQAM est la propriété de l'UQAM.

La carte privilège Réseau ESG UQAM est la propriété du Réseau.

Toute diplômée, tout diplômé peut se voir demander de remettre sans délai sa carte privilège.

4.1 Accès aux services
(résolution 2011-A-15037)

Afin de faciliter l'accès aux services et privilèges offerts par l'Université ou ses partenaires dans le cadre des ententes d'affinités, la carte privilège peut être requise pour y avoir accès.

Cette carte est à l'usage exclusif de sa, son titulaire. Une autre carte d'identité pourrait être demandée en appui à cette carte.

Les conditions de son utilisation sont définies par le Bureau des diplômés pour les diplômés de l'UQAM (sauf pour l'ESG UQAM) et conjointement par le Bureau des diplômés, le Réseau ESG UQAM et l'École des sciences de la gestion pour les étudiants de cette école.

L'UQAM décline toute responsabilité relativement aux biens et services offerts aux diplômées, diplômés par ses partenaires.

AMENDEMENTS

Résolution

2007-A-13357	Nouveau règlement
2010-A-14543	3.2, 3.4
2011-A-15037	3.2, 3.4, 3.5
2013-A-15988	3.2, 3.4
2011-A-15037	3.2, 4.1